

Bulletin trimestriel
Octobre-novembre-
décembre 2012

BELGIQUE-BELGIË
PP 6/68978
7500 TOURNAI 1
P605223

CGSP ENSEIGNEMENT HAINAUT OCCIDENTAL



Ed .resp: Rita DEHOLLANDER-
CGSP Enseignement
Place Verte 15- 7500 Tournai
Bureau de dépôt : Tournai 1

Dans ce numéro :

**Edito
Vœux**

EDITO

Page 3

Vœux

Page 4

**INFOS
REGIONALES**

Renseignements utiles sur
notre site internet

Page 5

**INFOS
PRATIQUES**

Classement des
temporaires en
Communauté française

Page 6

**OPERATIONS
STATUTAIRES**

Changement
d'affectation en Commu-
nauté française

Page 7

**OPERATIONS
STATUTAIRES**

Candidatures
de temporaires
en Communauté française

Page 8

**OPERATIONS
STATUTAIRES**

Candidatures de temporai-
res prioritaires ,
**attention change-
ment de date !**

Page 9

**INFOS
PRATIQUES**

A nos futurs pensionnés

Pages 9 et 10

**OPERATIONS
STATUTAIRES**

Extension de
nomination

Page 11

**INFOS
PRATIQUES**

Maladie et accident de
travail

Page 12

**INFOS
REGIONALES**

Cotisations 2013

Page 14

Les bonnes résolutions

Les bonnes résolutions sont une coutume de la civilisation occidentale qui consiste, à l'occasion du passage à la nouvelle année le 1^{er} janvier, à prendre un ou plusieurs engagements envers soi-même pour améliorer son comportement, une habitude ou son mode de vie durant l'année à venir.

Les Babyloniens seraient les premiers à avoir eu l'idée de profiter de la nouvelle année pour tenter de devenir une meilleure personne, soit près de deux siècles millénaires avant notre ère. La nouvelle année commençait alors à la nouvelle lune, qui suit le solstice l'équinoxe de printemps. Si aujourd'hui les résolutions les plus populaires sont de maigrir, d'arrêter de fumer ou de faire du sport, les Babyloniens eux s'efforçaient de rendre le matériel agricole emprunté.

Un proverbe chinois dit : il faut rajouter de la vie aux années et non des années à la vie.

Et vous, quelles sont les bonnes résolutions qui vous permettront de rajouter de la vie à cette nouvelle année ?

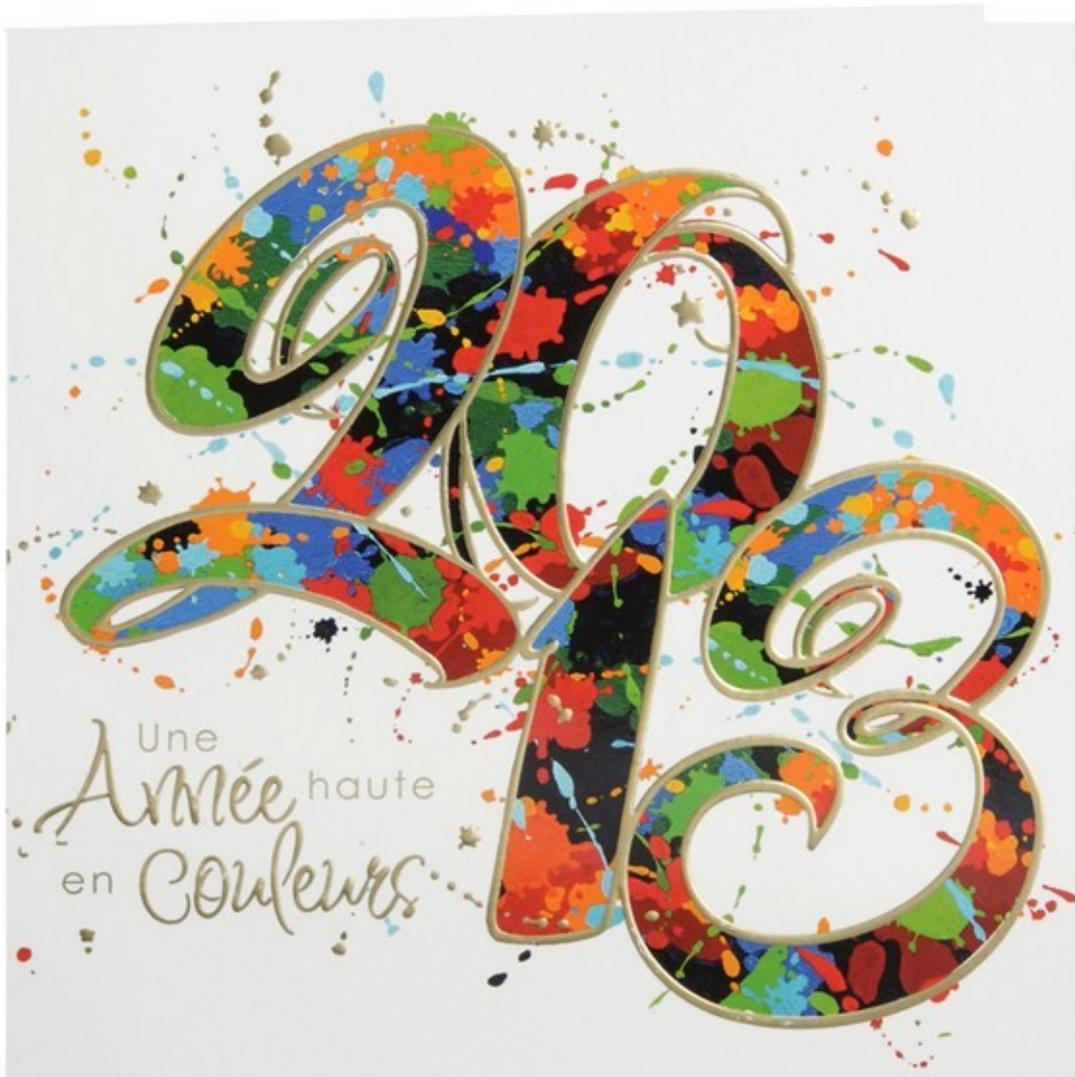
Pour notre part, nous nous engageons comme nous l'avons toujours fait d'ailleurs, à vous défendre au mieux, à vous aider et à vous soutenir au mieux, tant dans l'exercice de votre métier que dans vos recherches d'emploi, à vous suivre au mieux dans l'évolution de votre carrière et enfin à négocier au mieux avec les autorités afin d'améliorer vos conditions de travail.

En ces temps de crise, ce ne sera pas chose facile mais nous sommes déterminés à nous battre ...avec vous !

A vous maintenant de réfléchir aux bonnes résolutions que vous souhaiteriez tenir en tant qu'enseignant pour cette nouvelle année 2013.

Rita Dehollander





Le grand livre de 2012 se ferme, celui de 2013 reste encore à écrire.

A nous de l'imaginer, d'y réaliser nos projets,
nos rêves,

A nous de le remplir des petits bonheurs quotidiens
qui font les joies de la vie,
A nous de l'agrémenter d'imprévus, d'humour, de solidarité,
d'amour, de couleurs.

Je vous souhaite plein d'énergie afin que vous puissiez rédiger le vôtre

Et lui donner une saveur inoubliable.

Bonne année 2013

Renseignements utiles à trouver sur notre site internet

- Permanences de votre secrétaire régionale

- Présence du camarade Christophe Denuit, collaborateur

- Coordonnées du service désignations pour l'enseignement organisé par la Communauté française pour la zone du Hainaut occidental (zone 8) et pour une partie de la zone de Mons (zone 9) voir aussi circulaire n° 3313 du 22/09/2010 sur le site

www.adm.cfwb.be

- Coordonnées des services FGTB Mouscron et Tournai pour les demandeurs d'emploi et les problèmes de chômage.

- Avis aux temporaires qui n'ont pas d'emploi : document à remplir et à nous renvoyer

- Que faire quand on n'a pas touché son salaire ? (coordonnées des services traitement pour

les divers réseaux d'enseignement pour le Hainaut occidental)

- Comment aller chercher sa fiche de salaire sur le net ?

Vous pouvez trouver toutes ces informations en consultant notre site internet

www.cgsp-enseignement.be

et en cliquant sur Hainaut occidental.

**Peut
vous être
très
utile!!!**

Classement des temporaires en C F

Si vous êtes déjà dans le classement des temporaires de l'enseignement de la Communauté française pour l'année scolaire 2012- 2013 ou si vous êtes dans les conditions pour vous y trouver dès l'année scolaire prochaine (titres requis, candidature posée dans les formes et les délais, minimum 240 jours de service en Communauté française au 31 janvier 2013) vous **devriez recevoir ce classement à votre domicile via l'administration durant les mois de juillet et d'août.**

Si vous n'avez pas reçu votre classement au plus tard fin août, inquiétez-vous de savoir si votre demande est bien parvenue à l'adresse stipulée sur l'appel aux candidats, si elle n'est pas arrivée tardivement ou s'il n'y manque pas de documents (extrait de casier judiciaire par exemple ou diplôme pour la première demande) en téléphonant à un des numéros ci-dessous au service de

Mme Duvivier Murielle :

Téléphones et adresse électronique de contact pour tout renseignement complémentaire (introduction des candidatures, pièces à joindre aux candidatures introduites, suivi des dossiers,... etc).

Courriel électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Téléphones

02/413.39.38

02/413.27.85

02/413.35.60

02/413.35.85

Au besoin, l'administration vous demandera le récépissé du recommandé comme preuve de votre envoi.

Aux étudiants des Hautes écoles et des universités, n'oubliez pas, dès que vous aurez reçu votre attestation de diplôme en juin d'en faire parvenir une copie à l'administration afin de compléter votre dossier ! Il en est de même pour ceux qui font le CAP.

S'il y avait le moindre problème, contactez-moi car je devrais être en possession des classements début juillet.



**Enseignement
Organisé par
La
Communauté
française**

Changements d'affectation dans l'enseignement de la Communauté française

Tout membre du personnel **nommé à titre définitif** dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection peut, à sa demande, obtenir dans la fonction pour laquelle il est nommé un changement d'affectation :

- dans un emploi dans un autre établissement de la zone
- dans un emploi au sein d'une autre zone

Cette demande doit être introduite, **par pli recommandé**, dans le courant du mois de janvier 2013.

Les documents se trouveront à disposition dans tous les établissements de la CF

Vous devez également transmettre une copie de votre demande à la présidente de la Commission zonale d'affectation (coordonnées ci-dessous) si vous demandez un changement d'affectation dans la même zone .

Madame VANDEKERCKHOVE Tanya

Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental

IT.C.F. d'Irchonwelz - Site Vauban

Avenue Vauban, 6A

7800 ATH

Si vous demandez un changement d'affectation dans une autre zone, vous devez également envoyer votre demande au président de la Commission interzonale d'affectation

Monsieur Michel WEBER

Président de la Commission interzonale d'affectation

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'Enseignement

de la Communauté française

Boulevard Léopold II, 44

Bureau 3^E 303

1080 BRUXELLES

Si vous demandez un changement d'affectation, envoyez-moi une copie de votre demande afin que je puisse être attentive à votre situation

**Envoyez-
moi une
copie de
votre
demande
afin que
je puisse
être
attentive
à votre
situation**



**Enseignement
Organisé par
La
Communauté
française**

Candidatures de temporaires pour le plein exercice et pour la promotion sociale

Comme chaque année va paraître au Moniteur Belge, un appel aux candidats temporaires pour l'enseignement de la C F .

Il sera publié début janvier 2013.

Soyez attentifs, les candidatures devront être rentrées **sous forme informatisée** pour le 31 janvier au plus tard.

A la suite de l'encodage de votre candidature, **vous allez devoir imprimer 2 feuilles qu'il conviendra d'envoyer (envoi recommandé) par la poste afin** de valider les données encodées précédemment pour la même date. L'une de ces deux feuilles concerne la confirmation de votre acte de candidature, l'autre l'extrait du casier judiciaire.

Attention, plus aucun retard ne sera admis dans la transmission de l'extrait du casier judiciaire. S'il ne se trouve pas dans l'enveloppe qui doit être envoyée pour le 31 janvier, votre candidature ne sera pas prise en compte et vous perdrez pour l'année scolaire prochaine votre priorité pour être désigné .

Si vous n'avez pas d'accès internet, il vous sera loisible d'aller remplir vos documents dans les écoles de la Communauté française .

Pour les institutrices maternelles qui introduiraient leur candidature en psychomotricité pour la première fois, n'oubliez-pas de joindre impérativement l'attestation qui prouve le suivi d'heures de psychomotricité lors du cursus scolaire

!!! N'oubliez pas de conserver le récépissé de votre recommandé et de garder ceux des années précédentes ainsi qu' une copie de votre demande!!!



Enseignement
Organisé par
La
Communauté
française



Cette année , la candidature des temporaires prioritaires devra être rentrée en même temps que la candidature des temporaires ordinaires et ce pour le 31 janvier et non plus pour le mois de mars ! Soyez-y attentif (ve)s

**Infos
pratiques**

A nos futurs pensionnés

Nous avons précisé, lors de notre HO de juin , que le secteur de l'enseignement avait subi , en matière de pension anticipée, de nombreuses modifications .

Il est important de signaler, compte tenu de la complexité de la détermination de la date exacte à laquelle un futur pensionné remplira les conditions d'âge et de durée de services pour pouvoir prétendre à la pension anticipée avant 65 ans, qu' un acteur incontournable rentre en ligne de compte ,c'est le **SDPSP** (Service des Pensions du Secteur public) .

Il a le pouvoir de :

Déterminer, à la demande de *l'AGPE, la date à partir de laquelle le MDP pourra bénéficier d'une pension de retraite anticipée.

Le SDPSP a une importance primordiale, tenant compte que de nombreux éléments de carrière comptabilisés pour l'ouverture du droit à la pension (à bien distinguer du calcul de la pension), ne sont connus et/ou valorisables que par ce service et parfois aussi avec l'aide supplémentaire d'autres organismes de pension (ONP, INASTI).

A titre d'exemples et de manière non exhaustive, on peut notamment citer les années d'étude ayant débouché sur un diplôme, les périodes de chômage, le service militaire ou civil, certaines périodes sous statuts précaires (ACS, APE, PTP, PRIM, TCT, etc.), tout ou partie des interruptions de carrière, prestations réduites, périodes dans le privé, certains congés de maladie, etc.

Nous conseillons, Si l'heure H approche, d'aller sur le site du SDPSP www.sdpsp.fgov.be .
Vous y trouverez une multitude d'informations, comme :

* Le contact (point pension) le plus proche pour s'informer sur les modalités à suivre afin d'obtenir une pension ;

A nos futurs pensionnés (suite)

→ Pour Tournai et ses environs, chaque mercredi de 10 à 12h et de 13h30 à 15h30.
Adresse : Rue du Rempart 7, 7500 Tournai.

Il est impossible de prendre rendez-vous !

* Le numéro gratuit spécial pension **1765**. Vous pouvez, par exemple, y demander un extrait global de votre carrière (permet de vérifier s'ils possèdent tous les éléments de votre parcours professionnel) ;

* Le compteur pension qui permet de donner une idée si les conditions d'âge et de durée de carrière sont remplies ;

Attention : ce compteur ne prend pas encore en charge les carrières à temps partiels.

* La possibilité de recevoir les brochures qui sont publiées par leurs services....

Nous tenons à rappeler que la réforme des pensions a une incidence de premier plan sur le départ d'une éventuelle DPPR. Il est, en effet, indispensable de connaître la date à laquelle vous allez pouvoir prétendre à une pension du secteur public. C'est le point de départ pour choisir votre type de disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (référence à la notion de pot carrière).

Nous restons, bien évidemment, à votre entière disposition pour des informations et aides complémentaires.

***AGPE : Administration Générale des Personnels de l'Enseignement**

Cette structure est chargée de gérer l'ensemble des données relatives au personnel de l'enseignement. C'est là qu'il convient de vous adresser pour toute question administrative ou pécuniaire. Vous pouvez interpellier, pour notre zone et en fonction de votre réseau, les Directeurs et Directrices suivants :

Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avenue des Alliés, 2 - 2eme ét. à 6000 Charleroi
Tel. : 071-58.53.74 Mail : xavier.gillard@cfwb.be

Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné

Rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons
Tél. : 065/55.56.06 - Mail : yvette.boisdequin@cfwb.be

Enseignement fondamental

Tél. : 065/55.56.51 - Mail : julianne.foucart@cfwb.be

Enseignement secondaire officiel

Tél. : 065/55.56.81 - Mail : arnaud.cames@cfwb.be

Extension de nomination

Demande d'extension de la nomination à titre définitif (dans la même fonction que celle à laquelle vous êtes nommés) et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45, § 2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45 § 2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif au 1er septembre 2013, est tenu d'introduire sa demande dans le courant du mois de février 2013.

La demande précise l'/ les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination et doit être envoyée, par pli recommandé à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française**

Direction de la Carrière

A l'attention de

Madame CAUBERGHES

Boulevard Léopold II, 44

Bureau 3 E 346

1080 Bruxelles.

Le membre du personnel adresse une copie de sa demande **au(x) président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation où se situe(nt) ce ou ces établissements ainsi qu'au président de la Commission interzonale d'affectation.**

Par ailleurs, tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut **également solliciter l'obtention d'un complément de prestations dans le courant du mois de février 2013 par pli recommandé** – éventuellement avec la demande d'extension de la nomination à titre définitif – à l'adresse susmentionnée.

Une circulaire comportant toutes les informations nécessaires et les documents à remplir sera disponible début février sur le site

www.adm.cfwb.be

**Extension de
nomination
Demande
à introduire
en
février 2013**



**Enseignement
Organisé par
La
Communauté
française**

Maladies et accidents du travail

Rappels très importants pour éviter des soucis dans le traitement de votre dossier

A partir du 1er septembre 2012

En cas de maladie :

Veiller à n'utiliser que le modèle de certificat médical de MEDCONSULT, agréé par la Fédération Wallonie – Bruxelles et disponible dans votre établissement

En cas d'accident du travail :

Utiliser des certificats médicaux du MEDEX (SSA 1B) **en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail. Veiller à bien l'envoyer au MEDEX**

RAPPEL IMPORTANT

Maladie et accident hors service MEDCONSULT

Rue Royale, 196

1000 Bruxelles

Tel : 0800 93 341

Coordonnées de la cellule des accidents de travail :

Les dossiers relatifs aux accidents de travail doivent être adressés à l'adresse suivante :

MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Cellule des Accidents de travail – Local 1 E 131

A l'attention de Monsieur VAN REMOORTERE

Directeur

Boulevard Léopold II, 44

1080 BRUXELLES

Tél. : 02/413.27.73 , 02/413 39 49 et 02/413 27 71- Fax : 02/413.23.74

Courriel : francis.vanremoortere@cfwb.be

Maladies
et
accidents
du
Travail

Les principales missions de la Cellule des Accidents du travail dans l'Enseignement sont :

L'application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour le personnel des écoles, des centres PMS et les agents contractuels subventionnés du quota enseignement ;

L'application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui est des compétences dévolues à l'AGPE, notamment en matière de mesures contre le harcèlement moral

Le MDP peut prétendre à diverses formes d'indemnisations en vertu de la loi du 3 juillet 1967 sur les accidents du travail et maladies professionnelles dans le secteur public **et ce seulement à partir du moment où l'accident est reconnu comme accident du travail, ou la maladie reconnue comme maladie professionnelle.**

CIRCULAIRE N° 2127 DU 19 DECEMBRE 2007 et CIRCULAIRE N° 4069 DU 26 JUIN 2012 sur le site www.adm.cfwb.be



Plan froid : petit rappel

Température minimale au travail.

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises sur la problématique des suspensions des cours en cas de grand froid.

Il est bon de préciser que rien de spécifique n'existe pour l'enseignant, c'est donc le Règlement Général pour la Protection au Travail (R.G.P.T.) qui doit être pris en considération.

Que dit-il ?

En fonction du travail à effectuer le R.G.P.T. a déterminé la température minimale autorisée. En général la fonction d'enseignant est assimilée à un travail léger et de ce fait la température minimale dans les locaux fermés doit-être de 18° (tableau ci-dessous) .

Nature du travail	Température minimale
Travail très léger Exemple: accueil, surveillance d'écran	20°
Travail léger Exemple: travail de bureau, déplacements occasionnels	18°
Travail semi-lourd Exemple: conduite de véhicules de chantier	15°
Travail lourd Exemple: transport de matériaux lourds, travaux de terrassement	12°

Mesures à prendre :

Si la température prise avec un thermostat sec (ordinaire) n'atteint pas la chaleur requise l'employeur est tenu d'agir en conséquence. Dans le cas du milieu scolaire c'est donc à la direction, après concertation avec ses MDP, de prendre les initiatives nécessaires allant du changement de classe à la suspension des cours dans le cas de situations intenable.

Cette autonomie rentre dans la logique de la protection des élèves et des enseignants.



**Infos
régionales**

COTISATIONS 2013

1. Cotisation mensuelle normale**15 €**
affiliés prestant une demi-charge ou qui ont
un traitement d'attente correspondant à une
demi-charge au moins.
2. Cotisation mensuelle réduite**8,20 €**
affiliés chômeurs complets indemnisés ou
affiliés prestant moins d'une demi-charge.
3. Cotisation mensuelle pensionnés**5,85 €**
4. Cotisation forfaitaire (étudiants, chômeurs
non indemnisés, disponibilité sans traitement)
pour la période concernée..... **15 €**
5. Cotisation pour les agents en disponibilité précédant
la retraite (55 ans) (avec prime syndicale car ces
agents sont toujours considérés en activité de service
jusqu'à la date effective de leur pension.....**8,20 €**